



SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 13 juin 2023 à 19 h 35.

Est présente madame la conseillère :
Sabryna Barabé-Favreau
Julie Blanchette
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :
Jean-Luc Dulude
Norman Lemieux
Patrick Pépin

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

3_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

136-06-2023

4_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**
- 2. PRÉSENCES**
- 3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 juin 2023**
- 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023
- 6. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 6.1. Correspondance
 - 6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de mai 2023
 - 6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 23 mai 2023
 - 6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 31 mai 2023 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

6.5. Dépôt du rapport financier 2022

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

- 7.1. Avis de motion et dépôt – Règlement 311-2023 relatif à la garde de poules en milieu urbain
- 7.2. Avis de motion – Règlement 272-2018-01 modifiant le règlement 272-2018 afin d'assurer la concordance à la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives
- 7.3. Avis de motion et dépôt – Règlement 1008-17-02 modifiant le règlement 1008-17 afin d'y modifier l'annexe XV – Voie cyclable stationnement limité

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. Adoption – Projet de règlement 272-2018-01 modifiant le règlement 272-2018 afin d'assurer la concordance à la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives
- 8.2. Adoption – Règlement 308-2023 établissant la création du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la Municipalité de Saint-Mathieu

9. ADMINISTRATION

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour juin 2023
- 9.3. Permanence de l'employé n° 13-1022
- 9.4. Embauche d'un directeur au service de l'aménagement du territoire
- 9.5. Emplois d'été Canada - Embauche de monitrices pour le camp de jour
- 9.6. Don à la mémoire de Lise Castonguay
- 9.7. Hébergement du site Web
- 9.8. FQM – Congrès annuel
- 9.9. CMM – Quote-part définitive

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1. Projet Communautés bleues
- 10.2. Quote-part 2022 – Traitement des eaux usées – Saint-Philippe
- 10.3. Quote-part 2023 – Traitement des eaux usées – Saint-Philippe
- 10.4. Achat - Abat-poussière
- 10.5. Demande de médiation auprès de la Commission municipale du Québec
- 10.6. Mandat – Gestion et traitement des eaux usées

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1. Deuxième versement – Facturation annuelle et frais d'exploitation 2023 – Réseau biblio de la Montérégie
- 11.2. Demande d'autorisation terrain baseball – Pratique de jeunes 9 à 11 ans
- 11.3. Demande d'aide financière 2023-2024 – Association de hockey mineur Les Jardins du Québec

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales
- 12.2. Embauche d'un journalier classe 3
- 12.3. Emploi d'été Canada – Embauche de journaliers
- 12.4. Mandat – Aménagement du parc de la tortue
- 12.5. Demande de consentement Bell – Déplacement de poteaux

13. URBANISME ET INSPECTION

- 13.1. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 486 263
- 13.2. Modification – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 4 422 603

- 13.3. Approbation – Plan d’implantation et d’intégration architecturale sur le lot 4 427 728
- 13.4. Modification – Plan d’implantation et d’intégration architecturale sur le lot 5 846 185

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1. Quote-part – Services incendies – Ville de Saint-Philippe

15. DIVERS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVEC L’AJOUT DES POINTS SUIVANTS :

- 9.10 Appui au projet de loi 22, Loi concernant l’expropriation
- 11.4 Budget 2023 – Activités de loisirs

ET LE RETRAIT DU POINT SUIVANT :

- 13.4 Modification – Plan d’implantation et d’intégration architecturale sur le lot 5 846 185

Adoptée à l’unanimité

137-06-2023

5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2023

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le procès-verbal de l’assemblée ordinaire tenue le 9 mai 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité

6.1 CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de mai 2023. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L’URBANISME POUR LE MOIS DE MAI 2023

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de mai, 25 permis et certificats ont été émis.

6.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME DE LA RÉUNION TENUE LE 23 MAI 2023

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme tenue le 23 mai 2023, préparé par le fonctionnaire désigné.

6.4 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 31 MAI 2023 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 31 mai 2023. Pour le mois de mai, il y a eu 4 interventions du service de sécurité incendie et

11 interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

6.5_DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2022

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du rapport financier vérifié pour l'année se terminant au 31 décembre 2022.

Madame Louise Hébert, trésorière a présenté le rapport financier 2022 aux membres du Conseil.

7.1_AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT 311-2023 RELATIF À LA GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN

Avis de motion est donné par Jean-Luc Dulude, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 311-2023 relatif à la garde de poules en milieu urbain et dépose devant le Conseil le projet dudit règlement.

7.2_AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 272-2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 272-2018 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE À LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Avis de motion est donné par Norman Lemieux, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 272-2018-01 modifiant le règlement 272-2018 afin d'assurer la concordance à la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et dépose devant le Conseil le projet dudit règlement.

7.3_AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT 1008-17-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-17 AFIN D'Y MODIFIER L'ANNEXE XV – VOIE CYCLABLE STATIONNEMENT LIMITÉ

Avis de motion est donné par Sabryna Barabé-Favreau, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 1008-17-02 modifiant le règlement 1008-17 afin d'y modifier l'annexe XV – Voie cyclable stationnement limité et dépose devant le Conseil le projet dudit règlement.

138-06-2023

8.1_ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 272-2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 272-2018 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE À LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, sanctionnée le 1^{er} avril 2021, a apporté plusieurs changements à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil municipal tenue le 13 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le projet de règlement 272-2018-01 modifiant le règlement 272-2018 afin d'assurer la concordance à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions.

Adoptée à l'unanimité

139-06-2023

8.2 ADOPTION – RÈGLEMENT 308-2023 ÉTABLISSANT LA CRÉATION DU « PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU

CONSIDÉRANT le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objectif d'interdire le rejet, dans l'environnement, d'eau de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eaux ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à des réseaux d'égout municipaux ni à des ouvrages d'assainissement collectifs à moins que ces eaux n'aient reçu un traitement approprié;

CONSIDÉRANT que ce règlement fournit l'encadrement nécessaire pour autoriser les dispositifs de traitement des résidences isolées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 88 dudit règlement, il est du devoir de toute municipalité d'exécuter ou de faire exécuter ledit Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT qu'il existe des résidences sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu qui ne sont pas raccordées au réseau d'égout municipal ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a débuté un inventaire des résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet;

CONSIDÉRANT que de nombreux propriétaires doivent procéder à la mise aux normes de leurs installations septiques ou procéder à la construction de nouvelles installations septiques;

CONSIDÉRANT que ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu désire venir en aide à ces propriétaires afin qu'ils puissent se conformer et, à cet effet, entend mettre en place un programme de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que ce programme permettra l'octroi de subventions sous forme d'avance de fonds aux propriétaires visés afin qu'ils procèdent aux travaux de mise aux normes de leurs installations septiques, lesquelles avances de fonds seront remboursables par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) permettent aux municipalités de mettre en place un programme visant la réhabilitation de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 mai 2023 par le conseiller Jean-Luc Dulude;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 308-2023 établissant la création du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la Municipalité de Saint-Mathieu.

Adoptée à l'unanimité

140-06-2023

9.1_ APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Manon Bégin, trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 235 202,49 \$;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

141-06-2023

9.2_ PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – JUIN 2023

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur Pierre Lamarre, contremaître et approuvée par madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, concernant les travaux à exécuter durant le mois de juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget au montant de 4 843 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de juin 2023;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

142-06-2023

9.3_ PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ N° 13-1022

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 13-1022 satisfait aux exigences requises;

CONSIDÉRANT que l'employé a complété la période de probation et répond avec satisfaction aux exigences;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil confirment l'engagement permanent de l'employé numéro 13-1022 et que cet employé obtienne le statut d'employé régulier en date du 5 juin 2023, ainsi que tous les avantages sociaux qui s'y rattachent, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

143-06-2023

9.4_EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectué en vue de combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil autorisent l'embauche de Samuel Duchesne à titre de directeur au service de l'aménagement du territoire en date du 29 mai 2023, le tout selon les termes du contrat intervenu entre les parties, et conformément à la Politique de travail des employés-cadres;

QUE madame Lise Poissant, mairesse ou en son absence le maire suppléant et monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat;

ET QUE les deniers publics requis au paiement du salaire soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée

144-06-2023

9.5_EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – EMBAUCHE DE MONITRICES POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé d'engager deux étudiantes comme monitrices au camp de jour Badaboum pour soutenir le camp Youhou auprès des enfants avec des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT la subvention reçue provenant d'Emploi et Développement social Canada pour l'engagement de deux étudiants pour le camp de jour Badaboum pour une période de 8 semaines à 35 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que les critères d'admissibilité ont été respectés et que les candidats ont été rencontrés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent l'engagement de Laurence Béliveau et de Noa Bisson pour l'été 2023, et ce à compter du 26 juin 2023 pour une période de 8 semaines, à raison de 35 heures par semaine;

QUE monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail de ces étudiantes;

ET QUE les deniers requis au paiement du salaire non subventionné soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

145-06-2023

9.6_DON À LA MÉMOIRE DE LISE CASTONGUAY

CONSIDÉRANT que madame Lise Castonguay a été à l'emploi de la Municipalité à titre de trésorière pendant 6 ans;

CONSIDÉRANT qu'elle a agi en tant que DG par intérim de 2006 à 2008;

CONSIDÉRANT que madame Lise Castonguay est décédée le 12 mai 2023 d'une longue maladie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite lui rendre hommage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil offrent un don de 500 \$ à la Ressource en soins palliatifs de la Fondation Santé Haut-Richelieu/Rouville en mémoire de madame Lise Castonguay;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

146-06-2023

9.7_HÉBERGEMENT DU SITE WEB

CONSIDÉRANT que la firme AppWapp héberge le site Web de la Municipalité, et qu'elle est également responsable de la maintenance de celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'hébergement du site Web est renouvelable annuellement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent le paiement pour l'hébergement et la maintenance du site Web au coût de 710 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

147-06-2023

9.8_FQM – CONGRÈS ANNUEL

CONSIDÉRANT la 81^e édition du congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) qui aura lieu les 28-29 et 30 septembre au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est membre de la FQM et que le tarif membre est de 945 \$ par participant, plus les taxes applicables;

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal mandatent monsieur Oleg V Lascov, directeur général et greffier-trésorier, à faire l'inscription de mesdames Lise Poissant, Sabryna Barabé-Favreau et messieurs Jean-Luc Dulude, Patrick Pépin et Oleg V. Lascov intéressés à participer au Congrès 2023 de la Fédération québécoise des Municipalités;

QU'à cette fin, madame Manon Bégin, trésorière soit autorisée à payer toutes les dépenses inhérentes aux inscriptions (transport, repas, etc.);

QUE les deniers publics soient pris à même les disponibilités des postes budgétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité

148-06-2023

9.9_CMM – QUOTE-PART DÉFINITIVE

CONSIDÉRANT que le premier versement de la quote-part provisoire 2023 provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) au montant de 23 901 \$ a été payé par la résolution numéro 025-02-2023;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième versement au montant de 31 239 \$ est nécessaire afin de solder la quote-part définitive;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent le paiement du deuxième versement de la quote-part définitive 2023 au montant total de 31 239 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

149-06-2023

9.10_APPUI AU PROJET DE LOI 22, LOI CONCERNANT L'EXPROPRIATION

ATTENDU le dépôt du projet de loi n° 22 intitulé, *Loi concernant l'expropriation*, déposé par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, le 25 mai 2023 à l'Assemblée nationale du Québec;

ATTENDU que ce projet de loi vise principalement à réduire les délais dans la réalisation des projets, tout en assurant une meilleure prévisibilité des coûts pour le milieu municipal et la population;

ATTENDU que ce projet de loi est une pièce législative importante pour le monde municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu appui le projet de loi n° 22, *Loi concernant l'expropriation*, déposée le 25 mai dernier à l'Assemblée nationale du Québec;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, monsieur Christian Dubé, député de La Prairie, madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet, madame Marie-Belle Gendron, députée de Châteauguay, l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoises des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec;

Adoptée à l'unanimité

150-06-2023

10.1_PROJET COMMUNAUTÉS BLEUES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu désire protéger l'accès à l'eau et aux services d'assainissement à tous les citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite obtenir sa certification communautés bleues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu :

- Reconnaît l'eau et les services sanitaires comme droits de la personne;
- Éliminera progressivement la vente d'eau embouteillée dans ses édifices publics et lors d'événements municipaux;
- Fera la promotion des services d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées financés, détenus et exploités par le secteur public.

Adoptée à l'unanimité

151-06-2023

10.2_QUOTE-PART 2022 – TRAITEMENT DES EAUX USÉES – SAINT-PHILIPPE

CONSIDÉRANT la facture provenant de la Ville de Saint-Philippe pour les coûts d'exploitation des eaux usées acheminées à leur station d'épuration pour l'année 2022 au coût de 65 905,56 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Mathieu autorise le paiement de la facture provenant de la Ville de Saint-Philippe pour les coûts d'exploitation des eaux usées acheminées à leur station d'épuration pour l'année 2022 au coût de 65 905,56 \$;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à la provision des états financiers 2022.

Adoptée à l'unanimité

152-06-2023

10.3_QUOTE-PART 2023 – TRAITEMENT DES EAUX USÉES – SAINT-PHILIPPE

CONSIDÉRANT la facture provenant de la Ville de Saint-Philippe pour les coûts d'exploitation des eaux usées acheminées à leur station d'épuration pour l'année 2023 au coût de 66 408,62 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Mathieu autorise le paiement de la facture provenant de la Ville de Saint-Philippe pour les coûts d'exploitation des eaux usées acheminées à leur station d'épuration pour l'année 2023 au coût de 66 408,62 \$;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

153-06-2023

10.4_ACHAT – ABAT POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite rendre plus sécuritaire l'accès à une partie du chemin Poissant et au terrain municipal situé au coin de la rue Principale et du chemin Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT que ces deux infrastructures sont non asphaltées;

CONSIDÉRANT que l'abat-poussière aide à stabiliser les routes non pavées et à éviter que la poussière ne se soulève;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Bourget pour l'achat d'abat-poussière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil entérinent l'achat d'abat-poussière au coût de 2 900 \$, plus les taxes si applicables de l'entreprise Bourget à épandre sur une partie du chemin Poissant, le terrain de la Municipalité ainsi que le bout de la rue Dulude;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

154-06-2023

10.5_DEMANDE DE MÉDIATION AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée le 18 avril 2006 liant les municipalités de Saint-Mathieu et Saint-Philippe dans le cadre de la gestion des eaux usées et de l'alimentation en eau potable pour une durée de 20 ans;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu, par sa résolution 031-02-2023, a confirmé à la Ville de Saint-Philippe son intérêt à maintenir l'entente jusqu'en 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Philippe travaille sur un projet de construction d'infrastructure pour l'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a entrepris des démarches auprès du ministère des Affaires municipales pour lui permettre de devenir autonome dans la gestion et le traitement de ses eaux usées, et procéder à la construction d'une station d'épuration;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales considère que la participation financière de la Municipalité de Saint-Mathieu n'est pas requise dans le cadre de la nouvelle construction de la station d'épuration à Saint-Philippe, pour la portion de population déjà desservie;

CONSIDÉRANT les discussions en cours entre la Municipalité de Saint-Mathieu et la Ville de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT que les deux municipalités sont actuellement dans une impasse, et qu'il y a mécontentement quant au partage des coûts des travaux afin de desservir l'ensemble de la population ayant accès au réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu demande une médiation dans le but de résoudre ce mécontentement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

DE demander à la Commission municipale du Québec de tenir une médiation pour résoudre le mécontentement entre la Municipalité de Saint-Mathieu et la Ville de Saint-Philippe relative au partage des coûts des travaux afin de desservir l'ensemble de la population ayant accès au réseau d'aqueduc;

D'autoriser madame Lise Poissant, mairesse ou en son absence le maire suppléant et monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente;

ET QUE la période de médiation ne dépasse pas une année.

Adoptée

155-06-2023

10.6_MANDAT – GESTION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT la résolution 044-02-2022 qui mandatait la firme EXP pour une étude préliminaire afin d'évaluer différentes alternatives pour la gestion et le traitement des eaux usées de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport remis par la firme EXP le 26 juillet 2022 proposant trois options possibles incluant la construction d'une station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité privilégie cette option;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme EXP;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent la firme EXP pour la réalisation d'une analyse afin de préciser et bonifier l'étude réalisée en 2022 en lien avec la construction d'une station d'épuration des eaux usées au coût de 21 000 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même la TECQ 2019-2024.

Adoptée à l'unanimité

156-06-2023

11.1_DEUXIÈME VERSEMENT – FACTURATION ANNUELLE ET FRAIS D'EXPLOITATION 2023 – RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT la facture numéro 2023-11794 au montant de 8 988,84 \$ plus les taxes si applicables, provenant du Réseau BIBLIO de la Montérégie concernant le deuxième versement de la tarification annuelle 2023 affiliée au regroupement;

CONSIDÉRANT la facture numéro 2023-11795 au montant de 2 142,32 \$ plus les taxes si applicables, provenant du Réseau BIBLIO de la Montérégie pour le deuxième versement des frais annuels d'exploitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à faire le paiement de ces deux factures au montant total de 11 131,16 \$, plus les taxes si applicables;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

157-06-2023

11.2_DEMANDE D'AUTORISATION TERRAIN BASEBALL – PRATIQUE DE JEUNES 9 À 11 ANS

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Éric Piché afin d'obtenir la permission d'utiliser le terrain de balle tous les jeudis soir de 18 heures à 21 heures, du 18 mai au 21 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal accordent la permission d'utiliser le terrain de balle tous les jeudis soir de 18 heures à 21 heures du 18 mai au 21 septembre 2023;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que monsieur Piché soit responsable du lignage du terrain et des frais inhérents à ces travaux ainsi que du matériel et de la propreté des lieux lors des activités de la pratique des jeunes;

QUE monsieur Piché s'engage à faire respecter les règles de sécurité;

ET QUE la liste des jeunes incluant les lieux de résidence soit remise à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

158-06-2023

11.3_DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023-2024 – ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR LES JARDINS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'Association souhaite connaître l'intérêt de la Municipalité à offrir une aide financière pour l'année 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE la Municipalité maintienne, pour l'année 2023-2024, la subvention offerte à l'Association de hockey mineur Les Jardins du Québec inc., par le remboursement maximal de 30 % du coût des inscriptions pour chaque joueur (au prorata du nombre d'inscriptions) de moins de 18 ans qui réside à Saint-Mathieu.

Adoptée à l'unanimité

159-06-2023

11.4_BUDGET 2023 – ACTIVITÉS DE LOISIRS

CONSIDÉRANT le dépôt d'un budget prévisionnel pour les activités spéciales organisées par le Service des loisirs;

CONSIDÉRANT le tableau budgétaire présenté;

CONSIDÉRANT que ce budget a été préparé en fonction des activités prévues au calendrier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent Maria Rebeca Brzozowski, responsable des loisirs, à dépenser une somme maximale de 35 000 \$ pour les activités prévues au calendrier 2023;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soit pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

160-06-2023

12.1_REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu a pris connaissance des modalités d'application du Volet entretien des routes locales (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au Volet ERL;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au volet ERL;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent les dépenses d'un montant de 3 190 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents

admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

161-06-2023

12.2_EMBAUCHE D'UN JOURNALIER CLASSE 3

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectué en vue de combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil autorisent l'embauche de Mehdi Sargha à titre de journalier classe 3 en date du 18 mai 2023, le tout selon les termes de la convention collective en vigueur;

QUE les deniers requis au paiement de son salaire soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

162-06-2023

12.3_EMPLOI D'ÉTÉ CANADA – EMBAUCHE DE JOURNALIERS

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé d'engager deux étudiants à titre de journaliers afin d'aider les travaux publics durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu une subvention d'Emploi et Développement social Canada pour l'engagement de deux étudiants pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT que les critères d'admissibilité ont été respectés et que les candidats ont été rencontrés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent la direction générale à faire l'engagement de Mathieu St-Onge et de Matis Lachapelle, et ce à compter du 26 juin 2023 pour une période de 8 semaines, à raison de 35 heures par semaine;

QU'ils soient sous la supervision de monsieur Pierre Lamarre, contremaître aux travaux publics;

QUE monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, les contrats de travail des étudiants;

ET QUE les deniers requis au paiement du salaire non subventionné soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

163-06-2023

12.4_MANDAT – AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA TORTUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite aménager le parc de la Tortue;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté la firme Nadeau Blondin Lortie pour la réalisation d'un plan récréatif afin d'établir un concept d'aménagement et les plans et estimations pour la réalisation des travaux nécessaires à son aménagement;

CONSIDÉRANT les besoins de services professionnels pour la réalisation de plans et devis et surveillance en mécanique du bâtiment, en électricité du bâtiment, en structure et en civil;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de FNX-INNOV;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent la firme FNX-INNOV au coût de 45 580 \$, plus les taxes si applicables pour la préparation de plans et devis et surveillance en mécanique du bâtiment, en électricité du bâtiment, en structure et en civil;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même la subvention reçue dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité

164-06-2023

12.5 DEMANDE DE CONSENTEMENT BELL – DÉPLACEMENT DE POTEAUX

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Construction G3 inc. pour le prolongement des trottoirs sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, des poteaux doivent être déplacés;

CONSIDÉRANT que Bell estime les coûts à 14 963,98 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier trésorier à signer l'entente pour le déplacement des poteaux au coût de 14 963, 98 \$ en tenant compte que le coût réel des travaux puisse être inférieur ou supérieur au coût estimé;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même la TECQ 2019-2024.

Adoptée à l'unanimité

165-06-2023

13.1 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 486 263

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Marguerite à même le lot 6 486 263;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan de construction du 17, rue Marguerite signé par Jennifer Labrie, technologue, version datant du 18 janvier 2023;
2. Plan d'implantation signé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, version datant du 18 mai 2023;
3. Les revêtements utilisés seront de la brique Melville de couleur nuancée gris Scandina, de la fibre de bois usiné KWP de couleur granite rustique et torréfié rustique ainsi que les fenêtres et portes de couleur noire;
4. La toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire 2 tons;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 9, rue Marguerite sur le lot 6 486 263.

Adoptée à l'unanimité

166-06-2023

13.2 MODIFICATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 4 422 603

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Principale à même le lot 6 422 603;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan d'implantation préparé par François Bilodeau, arpenteur-géomètre, version datant du 7 mars 2023;
2. Plan de proposition du 117, rue Principale par Dessins Drummond, version de proposition, datant du 23 mai 2023;
3. Les revêtements projetés seront de la fibre de bois de marque Maibec de couleur « scandinave », de la brique de couleur noire;
4. Les fenêtres de couleur noire et la porte de garage de couleur noire et la porte d'entrée sur l'élévation avant de couleur turquoise;
5. La toiture sera en bardeau d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT que le lot 6 422 603 se trouve dans un secteur de risque d'érosion et de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT que la porte d'entrée de la façade avant est de couleur turquoise et ne s'harmonise pas avec les couleurs du bâtiment ainsi que les résidences voisines;

CONSIDÉRANT que la maçonnerie présentée est de couleur noire et ne s'harmonise pas avec les habitations du secteur;

CONSIDÉRANT que tous les échantillons n'ont pas été présentés physiquement au comité;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé ne respecte pas de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA pour la rue Principale;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 23 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil refusent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 117, rue Principale sur le lot 6 422 603 sous certaines conditions :

- Modifier la couleur de la maçonnerie afin d'être plus claire et moins foncée;
- Modifier la couleur de la porte d'entrée afin d'obtenir une porte de couleur standard;
- Que le bandeau entre le premier étage et le deuxième soit en bois tel que les poutres qui le soutiennent;
- Continuité du bandeau entre le premier étage et le deuxième, du côté droit au côté gauche de la façade;
- Apportez physiquement tous les échantillons de matériaux afin d'obtenir le visuel final;
- Recevoir l'ensemble des plans finaux.

Adoptée à l'unanimité

167-06-2023

13.3 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 4 427 728

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une rénovation de façade doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la réfection du revêtement extérieur de la résidence a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Principale à même le lot 4 427 728;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une réfection de façade doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Photos de la résidence;
2. Le revêtement extérieur sera en fibrociment de style Board and Batten de James Hardie, couleur blanche;
3. Image d'inspiration démontrant clairement le résultat des matériaux,

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA pour une rénovation en milieu bâti;

CONSIDÉRANT la recommandation sous certaines conditions du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 23 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la réfection des revêtements extérieurs située au 440, rue Principale sur le lot 4 427 728 selon les conditions suivantes :

- Obtenir des insertions de bois sur la façade afin d'alléger l'effet de couleur blanche sur l'ensemble de la façade;
- Modifier la façade du garage détaché sur le côté latéral droit afin d'uniformiser les revêtements extérieurs.

Adoptée à l'unanimité

13.4 MODIFICATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 5 846 185

Ce point est retiré.

168-05-2023

14.1 QUOTE-PART – SERVICES INCENDIE – VILLE DE SAINT-PHILIPPE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit approuver par résolution le budget 2023 provenant du service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu incluant la prévention, le service incendie et les premiers répondants, et qui est établi au coût de 1 698 721,93 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part 2023 de Saint-Mathieu est établie à 413 713,47 \$ et répartie en 6 versements égaux de 68 952,25 \$, payable à compter du mois de juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2023 du service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu incluant la prévention, le service incendie et les premiers répondants au montant de 1 698 721,93 \$ ainsi que la quote-part 2023 pour la Municipalité de Saint-Mathieu établie à 413 713,47 \$, et répartie en 6 versements égaux de 68 952,25 \$, payable à compter du mois de juin 2023;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

15_DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16_PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a lieu de 20 h 26 à 21 h 01. La mairesse, Lise Poissant, répond aux questions posées par les citoyens présents dans la salle.

169-06-2023

17_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 13 juin 2023 à 21 h 01.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

Lise Poissant
Mairesse

Oleg V. Lascov
Directeur général et greffier-
trésorier